

STATUTS DE L'ASSOCIATION

Régie par la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre OBÉSITÉ LORRAINE.

ARTICLE 2 - OBJET

L'association OBÉSITÉ LORRAINE a pour objet, dans les départements de Lorraine et de la Région Grand Est :

- créer une communauté de personnes souhaitant partager leur expérience du surpoids et de l'obésité ;
- informer et accompagner les personnes souffrant d'obésité ou de surpoids, avant, pendant et après leur parcours de chirurgie bariatrique, de traitement médicamenteux, ou de réadaptation nutritionnelle ;
- faciliter les relations entre les patients et les soignants sur ces problématiques, en qualité d'intermédiaire et de partenaire des structures spécialisées (CSO, SMR Nutrition, APA, prévention etc.) ;
- lutter contre la grossophobie, et sensibiliser la société aux problèmes liés au surpoids et à l'obésité.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé 2 rue du Pot à l'Oiseau 88390 LES FORGES. Il pourra à toute époque être transféré par simple décision du bureau.

ARTICLE 4 - DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association OBÉSITÉ LORRAINE est composée de 3 collèges :

- les membres actifs et adhérents, constitué des patients, des aidants et des bénévoles, qui paient une cotisation annuelle ;
- les professionnels de santé, médicaux ou paramédicaux, apportent leur contribution à travers un comité consultatif ou d'orientation ;
- les bienfaiteurs et mécènes qui soutiennent financièrement la cause de l'association.

ARTICLE 6 - MEMBRES ACTIFS ET ADHÉRENTS - POUVOIRS

Seuls les membres actifs et adhérents ont le droit de vote et disposent d'une voix aux assemblées générales. Ce droit de vote s'exerce personnellement ou par le biais d'un mandataire, cependant ce mandataire doit être lui-même membre de l'association et ne peut disposer que d'un seul pouvoir.

ARTICLE 7 - ADMISSION

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

Pour faire partie de l'association, il faut s'acquitter du paiement de l'adhésion.

La qualité de membre actif ou adhérent est acquise par le paiement d'une cotisation annuelle.

ARTICLE 8 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres actifs ou adhérents ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 12 € à titre de cotisation.

Sont membres d'honneur les professionnels de santé souhaitant adhérer, ils n'ont toutefois pas de droit de vote lors des Assemblées Générales et autres réunions du bureau.

La cotisation est versée pour la période du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

Elle reste acquise à l'association en cas de démission ou radiation pour motif grave.

ARTICLE 9 - RADIATIONS

La qualité de membre actif ou d'adhérent se perd par :

- a) La démission
- b) Le décès
- c) La radiation prononcée par le bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité, par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

ARTICLE 10 - AFFILIATION

L'association peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du bureau.

ARTICLE 11 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des cotisations
- 2° Les subventions et dons
- 3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 12 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année et comprend tous les membres de l'association.

Le quorum nécessaire pour que l'assemblée générale ait lieu est de 50 % des membres actifs et du bureau + 1.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués et l'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du bureau.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du bureau, qui se fait à bulletin secret.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 13 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits à jour de leur cotisation, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou des suffrages exprimés ou représentés qui ont donné un pouvoir.

ARTICLE 14 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il n'y a pas de conseil d'administration.

ARTICLE 15 - LE BUREAU

Le bureau élit parmi ses membres :

- 1) Un-e président-e et, s'il y a lieu, un-e président-e adjoint-e ;
- 2) Un-e secrétaire et, s'il y a lieu, un-e secrétaire adjoint-e ;
- 3) Un-e trésorier-e et, si besoin est, un-e trésorier-e adjoint-e.

ARTICLE 16 - INDEMNITÉS

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du bureau, sont gratuites et bénévoles, si la trésorerie le permet. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 17 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur est établi par le bureau, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 18 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 13, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif (ou à une association ayant des buts similaires) conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

ARTICLE 19 - LIBÉRALITÉS - RAPPORT FINANCIER

Le rapport financier et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 (y compris ceux des comités locaux) sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir.

Fait à Les Forges le 04/08/2026

PRÉSIDENTE :

Corinne ZIMOUCHE

TRÉSORIÈRE :

Jessica FARCAGE

SECRÉTAIRE :

Patrice PETIT

SECRÉTAIRE ADJOINTE :

Virginie GENTIL